



COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

ID : 073-217302538-20240528-AR2024_26-AR



ARRETE CREANT UN SENS INTERDIT SUR LA « RUE DES MARTYRS DE TERRE NOIRE » A POMBLIERE

N°2024-26

Le maire de Saint-Marcel,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le problème posé par la largeur de la « rue des Martyrs de Terre Noire », depuis la présence de la voie verte, et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,

Considérant les modalités de circulation sur les voies desservies par ladite « rue des Martyrs de Terre Noire »,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite « rue des Martyrs de Terre Noire »,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 02 septembre 2024, un sens interdit est instauré dans la « rue des Martyrs de Terre Noire ». Sur cette voie, la circulation sera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec la « rue de la Volta » jusqu'à l'intersection formée avec la « place du 8 mai 1945 ».

Article 2 : Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : La gendarmerie de Moûtiers est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Marcel, le 28 mai 2024



Le maire,
Daniel CHARRIERE